



## RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Extrait de la résolution 21-07-08 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, le 12 juillet 2021.

<b>Personnel électoral</b>	
<b>Fonctions</b>	<b>Rémunérations</b>
<b>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), par jour</b>	600 \$
<b>Aide-PRIMO et responsable de l'accessibilité des locaux, par jour</b>	550 \$
<b>Scrutateur</b>	
<b>Chaque jour de BVA</b>	290 \$
<b>BVO</b>	360 \$
<b>Secrétaire</b>	
<b>Chaque jour de BVA</b>	265 \$
<b>BVO</b>	335 \$
<b>Préposée ou préposé à l'accueil et à la saisie (chaque jour de BVA et BVO)</b>	265 \$
<b>Substituts</b>	
<b>Toutes fonctions, chaque jour</b>	85 \$
<b>Formation</b>	
<b>Présence à une séance</b>	50 \$

<b>Dépouillement - Bureau de vote par anticipation</b>	
<b>Fonctions</b>	<b>Rémunérations</b>
<b>PRIMO</b>	Taux horaire 35 \$
<b>Scrutateur ou scrutatrice</b>	Taux horaire 28 \$
<b>Secrétaire</b>	Taux horaire 25 \$

Un montant compensatoire de 15 \$ sera versé par repas selon les directives de la présidente d'élection.